



# LES REGLES DE VIE SCOLAIRE

## **Le carnet de liaison :**

Un carnet de liaison a été distribué à chaque élève. Il contient, outre le règlement intérieur de notre établissement, des pages destinées à la correspondance entre la famille et le collège (demande de sortie exceptionnelle, de dispense d'EPS, de rendez-vous avec les enseignants, justificatif de retards, d'absences, de passages à l'infirmerie, remarques sur le comportement, observations, retenues). Considéré comme la pièce d'identité du collégien, l'élève doit l'avoir sur lui tous les jours, et le présenter à chaque entrée et sortie du collège, ainsi qu'à tout adulte de l'établissement qui le lui demande. Il est à noter que même s'il est autorisé à sortir dès la fin des cours, un élève sans carnet ne pourra pas quitter l'établissement avant 16h30. Il est recommandé que le carnet soit vérifié par les parents tous les soirs.

## **L'assiduité :**

L'assiduité à tous les cours et à toutes les séances où est inscrit l'élève est une obligation. Un contrôle sous forme d'appel est organisé à chaque heure. J'attire l'attention des élèves et des parents sur les dégâts que peuvent entraîner de trop nombreuses absences sur les résultats scolaires. Aussi, est-il fortement déconseillé de prendre des rendez-vous médicaux pendant les heures de cours ainsi que de partir prématurément en congés.

En cas de dispense ponctuelle d'EPS (inférieure à trois mois), l'élève continuera à accompagner ses camarades en cours de sport afin de suivre la progression pédagogique de la classe. Il ne sera donc pas autorisé à entrer plus tard ou à sortir plus tôt de l'établissement.

En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant de se rendre en cours. Il est à noter que le portail sera fermé à la 2<sup>ème</sup> sonnerie de 8H et de 13H30. Les parents seront informés du retard dans le carnet de correspondance. Ils devront le signer et l'élève rapportera son carnet à la Vie Scolaire au plus tard le lendemain matin.

En cas d'absence, les responsables de l'élève préviendront la Vie Scolaire par téléphone avant 9H le jour même de l'absence. A son retour au collège, l'élève présentera à la Vie Scolaire son billet d'absence rempli par ces parents avant d'entrer en classe. En cas d'oubli, il lui sera remis un « justificatif provisoire d'absence » lui permettant de se rendre en cours en attendant la régularisation de celle-ci.

## **La demi-pension :**

Si votre enfant est demi-pensionnaire, qu'il n'a pas de cours l'après-midi et qu'il est autorisé à sortir, il ne pourra quitter l'établissement qu'à partir de 13h15. Toute demande d'absence à la demi-pension devra demeurer tout à fait exceptionnelle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une remise d'ordre. La demande d'absence devra être formulée par écrit dans le carnet de correspondance et déposée au bureau de la vie scolaire au plus tard la veille de l'absence à la demi-pension.

## **Les autorisations de sortie :**

Les élèves non-autorisés sont présents sur toute la durée du temps scolaire, à savoir de 8H à 16H30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 8H à 12H les mercredis. Dans le cas où, exceptionnellement, les parents souhaiteraient que leur enfant arrive plus tard ou sorte plus tôt du collège par ces propres moyens, ils l'établissement par écrit dans le carnet de liaison. Si les parents viennent chercher eux-mêmes leur enfant au collège, ils signeront le registre de sortie au bureau de la Vie Scolaire ou à l'accueil du collège.

## **Circulation dans le collège :**

L'accès à la vie scolaire : Le bureau de la vie scolaire reçoit les élèves le matin avant 8H, pendant les récréations et durant la pause méridienne de 13h 15 à 13h30 pour traiter les régularisations d'absence, de retard et les défauts de carnet. Pour les renseignements, les élèves s'adresseront aux surveillants en poste dans la cour. L'accueil des élèves se fait par la banque donnant sur le hall d'entrée.

Afin d'éviter les retards en classe, il n'est pas permis de se rendre aux casiers, au bureau de la Vie Scolaire ou à l'Infirmerie pendant les interclasses de 9h, 11h et 14h30.

L'accès aux casiers : Les élèves de 6<sup>ème</sup> et les élèves demi-pensionnaires peuvent demander l'obtention d'un casier pour y déposer leurs affaires et diminuer de ce fait le poids du cartable. L'accès aux casiers se fera avant 8H, pendant les récréations et la pause méridienne. Les casiers devront être vidés avant chaque période de vacances.

## **Téléphones portables, lecteurs MP3 et consoles de jeux :**

Comme indiqué dans le règlement intérieur, leur usage est strictement interdit dans les locaux. En cas de nécessité absolue de joindre sa famille, l'élève devra demander l'autorisation à un surveillant d'utiliser le point phone situé à l'accueil ou son propre téléphone portable.

Attention : En cas de problème, seul l'établissement est habilité à prévenir les familles (en particulier en cas de maladie ou accident mineur justifiant un retour éventuel au domicile).

## **Les punitions :**

Des punitions peuvent être données par tous les membres du personnel de l'établissement. Elles ont toujours une vocation éducative et peuvent revêtir plusieurs formes (travail supplémentaire, exposé, retenue...). Les retenues pourront être programmées entre 8H et 17H30. Les familles seront averties quelques jours à l'avance afin de pouvoir s'organiser.